

Mun/A.-

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI.

DIRECTION PROVINCIALE DU PERSONNEL.

Usumbura, le 17 mars 1955.-

N° 12/ 1840 / 582 / A. 1a

A Messieurs les Residents (deux)

*991/col. 04
25/3/55*

Messieurs les Administrateurs de
Territoire (tous)

Messieurs les Chefs de Service
(tous)

Ruhengeri

H.V.M.

J'ai l'honneur de vous faire parvenir
en annexe deux exemplaires de l'ordre de service
n° 12/1706/552/A 1a du 11 mars 1955 en vous priant
de vouloir bien le faire viser par tous les agents
placés sous vos ordres.

Le Vice-Gouverneur Général
Gouverneur du Ruanda-Urundi,
p.o.

Le Directeur Provincial du Personnel,

A. PIERLOT,

Ruhengeri



529

Muh/A.-

Usumbura, le 11 mars 1955.-

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI.

DIRECTION PROVINCIALE DU PERSONNEL.

N° 12/ 1706 / 552 / A 1 a.

OBJET:

Service de la Colonisation.

Ordre de Service.

Il est porté à la connaissance du personnel qu'un Service de la Colonisation sera créé incessamment dans chaque Province du Congo Belge et au Ruanda-Urundi.

Les membres de ce service appartiendront à un cadre distinct, qui sera incessamment créé par modification des tableaux de l'annexe B. au Statut des Agents de l'Administration d'Afrique.

Le transfert dans ce nouveau cadre pourra être demandé par tout agent, quel que soit le cadre auquel il appartient actuellement.

Il se réalisera sans perte d'ancienneté.

Le choix, parmi les candidats en présence, se fera compte tenu des aptitudes spéciales nécessaires dans ce nouveau service.

Le Chef du Département a marqué son désir "de voir désigner pour les Services de la Colonisation, des fonctionnaires qui seront interprètes habiles de la politique que le Gouvernement n'a cessé de développer en faveur du Colonat, et qui seront susceptibles de gagner et de garder la confiance des colons et de leurs associations professionnelles, pour devenir progressivement le véritable cadre dynamique et réaliste par lequel s'inscrira toute notre action prochaine en ce domaine..- "

A toutes fins utiles, je signale que les fonctions dont question obligeront les fonctionnaires qui en seront chargés à de fréquents déplacements.

Initialement, le nombre de places à pourvoir sera assez limité. C'est ainsi par exemple qu'il n'est prévu qu'un Chef de bureau et un Rédacteur principal pour le Ruanda-Urundi en 1955.

En vue de faciliter le choix qui devra s'opérer, je serais obligé à tout agent qui désirerait poser sa candidature, de me faire parvenir pour le 30 avril 1955 au plus tard, trois exemplaires dûment complétés du modèle ci-joint.

Pour le Vice-Gouverneur Général,
Gouverneur du Ruanda-Urundi,
Le Secrétaire Provincial, a.i.
Ch. REYMENTANS,

REYMENTANS

DEMANDE DE TRANSFERT DANS LE CADRE DE LA
COLONISATION.-

Nom - Prénoms :

N° Matricule :

Grade actuel :

Date d'entrée au Service de la Colonie:

Fonctions exercées jusqu'à ce jour (succinctement):

(exemple: agronome de Secteur à Rutana de juillet 1950 à mai 1952)

Situation familiale (indiquer l'âge des enfants):

Appréciation synthétique aux trois derniers mouvements de signalement: 1.1.1953:

1.1.1954:

1.1.1955:

Licu, date

Signature:

Muh/A.-

Usumbura, le 11 mars 1955.-

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI.

DIRECTION PROVINCIALE DU PERSONNEL.

N° 12/ 1706 / 552 / A 1 a.

OBJET:

Service de la Colonisation.

Ordre de Service.

Il est porté à la connaissance du personnel qu'un Service de la Colonisation sera créé incessamment dans chaque Province du Congo Belge et au Ruanda-Urundi.

Les membres de ce service appartiendront à un cadre distinct, qui sera incessamment créé par modification des tableaux de l'annexe B. au Statut des Agents de l'Administration d'Afrique.

Le transfert dans ce nouveau cadre pourra être demandé par tout agent, quel que soit le cadre auquel il appartient actuellement.

Il se réalisera sans perte d'ancienneté.

Le choix, parmi les candidats en présence, se fera compte tenu des aptitudes spéciales nécessaires dans ce nouveau service.

Le Chef du Département a marqué son désir "de voir désigner pour les Services de la Colonisation, des fonctionnaires qui seront interprètes habiles de la politique que le Gouvernement n'a cessé de développer en faveur du Colonat, et qui seront susceptibles de gagner et de garder la confiance des colons et de leurs associations professionnelles, pour devenir progressivement le véritable cadre dynamique et réaliste par lequel s'inscrira toute notre action prochaine en ce domaine.."

A toutes fins utiles, je signale que les fonctions dont question obligeront les fonctionnaires qui en seront chargés à de fréquents déplacements.

Initiallement, le nombre de places à pourvoir sera assez limité. C'est ainsi par exemple qu'il n'est prévu qu'un Chef de bureau et un Rédacteur principal pour le Ruanda-Urundi en 1955.

En vue de faciliter le choix qui devra s'opérer, je serais obligé à tout agent qui désirerait poser sa candidature, de me faire parvenir pour le 30 avril 1955 au plus tard, trois exemplaires dûment complétés du modèle ci-joint.

Pour le Vice-Gouverneur Général,
Gouverneur du Ruanda-Urundi,
Le Secrétaire Provincial, a.i.
Ch. REYMENTANS,

REYMENTANS